

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS -- ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS N.Y. 10017
CABLE ADDRESS -- ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE

C.N.136.1987.TREATIES-4 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIERE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR)

CONCLUE A GENEVE LE 14 NOVEMBRE 1975

RECTIFICATIF A LA NOTIFICATION DEPOSITAIRE C.N.328.1985.
TREATIES-4 DU 3 FEVRIER 1986

RECTIFICATIF A LA NOTIFICATION DEPOSITAIRE C.N.45.1987.TREATIES-1
DU 31 MARS 1987 ET AUX AMENDEMENTS CONCERNANT L'ANNEXE 6
DE LA CONVENTION SUSMENTIONNEE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

I

En référence à la notification dépositaire C.N.328.1985.
TREATIES-4 du 3 février 1986 concernant une proposition
d'amendements concernant les annexes 1, 2 et 6 de la Convention
susmentionnée et la notification dépositaire C.N.113.1986.TREATIES-1
du 4 juin 1986 concernant l'entrée en vigueur desdits amendements,
il est apparu que dans les textes anglais, français et russe des
amendements concernant l'annexe 1, qui sont entrés en vigueur le
1er août 1986, les corrections d'un certain nombre d'erreurs ou
d'omissions de caractère typographique qui avaient été relevées

A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées



- 2 -

et rectifiées dans l'original de la Convention (voir procès-verbal du 29 novembre 1977 diffusé sous couvert de la notification dépositaire C.N.372.1977.TREATIES-7 du 2 février 1978), n'avaient pas été effectuées dans le texte de la proposition d'amendements telle que diffusée par la notification dépositaire susmentionnée C.N.328.1985.TREATIES-4 du 3 février 1986.

Il convient donc de rectifier ladite annexe 1 (textes anglais, français et russe) comme indiqué dans l'annexe A.

II

En référence à la notification dépositaire C.N.45.1987.TREATIES-1 du 31 mars 1987 concernant une proposition d'amendements concernant les annexes 1, 6 et 7 de la Convention susmentionnée et la notification dépositaire C.N.99.1987.TREATIES-2 du 10 juin 1987 concernant l'entrée en vigueur desdits amendements, il est apparu que la notification dépositaire susmentionnée C.N.45.1987.TREATIES-1 du 31 mars 1987 et les textes anglais, français et russe des amendements concernant l'annexe 6 qui sont entrés en vigueur le 1er août 1987, comportaient un certain nombre d'erreurs de caractère typographique ou linguistique.

Ladite notification dépositaire C.N.45.1987.TREATIES-1 du 31 mars 1987 et l'annexe 6 (textes anglais, français et russe) doivent être rectifiées comme indiqué dans l'annexe B.

Le 12 août 1987

A handwritten signature in dark ink, appearing to be the initials 'JA' or similar, written in a cursive style.

39 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA
ALGERIA
ARGENTINA
BELGIUM
BENIN
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMEROON
CAPE VERDE
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
CHAD
COMOROS
CONGO
COTE D'IVOIRE
DEMOCRATIC KAMPUCHEA
DJIBOUTI
EQUATORIAL GUINEA
FRANCE
GABON
GUINEA
GUINEA-BISSAU
HAITI
ITALY
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

LEBANON
LUXEMBOURG
MADAGASCAR
MALI
MAURITANIA
MOROCCO
NIGER
PARAGUAY
ROMANIA
RWANDA
SAO TOME AND PRINCIPE
SENEGAL
TOGO
TUNISIA
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE
LIECHTENSTEIN
MONACO
SAN MARINO
SWITZERLAND (4)

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: